

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0739

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation

rue de Stalingrad, avenue
Jules Quentin, avenue
Benoît Frachon, rue Ernest
Renan et avenue Henri
Martin

du 07/08/2023 au 14/08/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 03/08/2023

Vu la déclaration d'intention de

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder au remplacement d'un collier de prise en charge en chambre enterrée rue de Stalingrad,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 14/08/2023, au 59 rue de Stalingrad au niveau du tourne à droite, la circulation est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules.

Article 2 : DEVIATION PL+ 6T ET BUS

À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 14/08/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les poids lourds de + 6T et les bus. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Jules Quentin, avenue Benoît Frachon, rue Ernest Renan et avenue Henri Martin.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

Article 5 : Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 3 Août 2023



Maire de NANTERRE

Alex HENRIQUES

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Alex HENRIQUES (BIR SARCELLES) ahenriques@bir-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication